



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1693

(prolongation de l'arrêté n°2026/1578)

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION QUAI DE MARNE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en

matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

VU la délibération du Maire en date du 3 octobre 2025 fixant le tarif des droits de voirie,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : prolongation de l'arrêté N°2026/1578 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 pour toute la durée des travaux

ARTICLE 2 : du vendredi 3 juillet 2026 au 17 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, afin de permettre à la société STPEE Meaux (Monsieur RIBEIRO - 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART - Tél : 06.11.01.26.31, d'effectuer le renforcement du réseau électrique aérien, pour le compte d'ENEDIS, quai de Marne, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

Une information et un boitage devront être faits par l'entreprise chargée des travaux à tous les riverains.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant sur tous les emplacements de stationnement Quai de Marne, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il sera néanmoins autorisé aux véhicules en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition, par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation du Quai de Marne sera maintenue.

Les véhicules de collectes devront passer avant 8h00.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 7 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri Communale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, la société STPEE , ENEDIS, SDIS.

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

03 JUL. 2026



Olivier THIESSON



Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,



Olivier THIESSON

